L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

99983 - Le statuts de l'apprentissage de la psychologie et du droit

question

J'étudie actuellement la psychologie et le droit et je pense devoir obtenir des diplômes scientifiques en psychologie. Est-il permis d'étudier la psychologie et le droit et d'en obtenir un diplôme scientifique? Au cas où cela serait permis, j'espère que vous daignerez me communiquer l'argument de votre réponse.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ces deux sciences (la psychologie et le droit) sont étudiéesselon une méthodologie différente de la Charia islamique. Ce qui est compréhensible et logique étant donné que la loi positive est l'équivalent de la charia pour les musulmans.Pour eux (les non musulmans), la psychologie est l'équivalent des mœurs, de l'ascèse, de la purification (de l'âme), de la bonne conduite et de l'éducation chez les musulmans. Du moment que les psychologues, de quelque obédience qu'il puissent être, ne suivent pas(tous) la religion musulmane, il est logique qu'ils aient des sources juridiques et morales autres que celles agréées par Allah Très-haut pour Ses serviteurs. Ils se réfèrent en la matière à leurs expériences, à leur intelligence, à leur goût, à leurs coutumes ou à d'autres (sources) qu'ils adoptent et considèrent comme un système à suivre.

S'il en est ainsi, l'étude des deux sciences en question et d'autres comme la philosophie etl'économie non islamique, dans le butd'en profiter sans restriction etd'adhérer à ce qu'elles contiennent en fait d'idées aberrantes , de les mettre en pratiqueet de les adopter comme une religionet une loi à suivre, n'est pas permise au musulman. En effet, le plus grand bien réside dans

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

l'application de l'apport du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en terme de bonne guidance et de lumière, conformément à la parole du Très-haut: Ô gens! Certes, une preuve évidente vous est venue de la part de votre Seigneur. Et Nous avons fait descendre vers vous une lumière éclatante. (Coran,4:174) et la parole du Très-haut: Ô gens du Livre! Notre Messager (Muhammad) vous est certes venu, vous exposant beaucoup de ce que vous cachiez du Livre, et passant sur bien d'autres choses! Une lumière et un Livre explicite vous sont certes venus d'Allah! (Coran,5:15) et la parole du Très-haut: Dis: "Ô gens! Certes la vérité vous est venue de votre Seigneur. Donc, quiconque est dans le bon chemin ne l'est que pour lui-même; et quiconque s'égare, ne s'égare qu'à son propre détriment. Je ne suis nullement un protecteur pour vous. (Coran,10:108).

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit aux musulmans d'étudier les livres des gens du Livre et ceux d'autres. Il s'est même mis en colère quand il a vu dans les mains d'Omar (P.A.a) un deslivres des Juifs. A ce propos, on lit dans le Mousnad d'Ahmad (14623) qu'Omar ibn al-Khattab se rendit auprès du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) porteur d'un livre qu'il avait reçu de l'un des gens du Livre. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) le lit puis il se mit en colère et dit: O ibn al-Khattab! Allez-vous vous y précipitez? Au nom de Celui qui tient mon âme dans sa main, je vous ai apporté une (religion) claire et propre. Ne les interrogez sur rien car ils peuvent vous dire la vérité que vous pourriez démentir ou un mensonge auquel vous auriez cru. Au non de Celui qui tient mon âme en Sa main, si Moise (psl) était vivant, il n'aurait d'autre choix que de me suivre. (Déclaré bon par al-Albani dans al-Irwaa (6/34).

L'interdiction de l'étude et de l'apprentissage de ces sciences s'aggrave quand celui qui les étudie est un musulman qui n'est pas en mesure de distinguerentre le bon et le mauvais dans leur contenu. Car celui qui se trouve dans cet état sera influencé par le mauvaiscontenu. Ceci est constaté chez un bon nombre des musulmans qui ont étudié ces sciences au cours des deuxderniers siècles passés. C'est le cas des soi-disant pionniers éclaireurs du monde arabe. Ils ont véhiculé la tentation et ont été les premiers à exclure l'application de la Charia dans les pays

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

musulmans et à demander son remplacement par les lois romaine et française. Ils se sont évertués à donner aux sociétés musulmanes une coloration occidentale dans tous les domaines de la vie. Ils ont qualifié les musulmans attachés à l'application (stricte) de leur religion de réactionnaires, d'arriérés, de sclérosés, de fondamentalistes, d'obscurantistes et d'autres qualificatifs jugés indécents en milieux européen.

Si le musulman jouit d'une capacité intellectuelle et est enraciné dans sa foi de sorte qu'on ne puisse craindrequ'il soit ébranlé par les sources de doute et d'égarement (par rapport à la foi) que recèlent ces sciences, il lui est permis de les étudier. Bien au contraire, des individus déterminés doivent suivre ce qui est nouveau chez les non musulmans en termes de théories, de pensées et de philosophies dans le but de les réfuteret d'expliquer leurs aspects aberrants quand elles s'infiltrent en pays musulmans sous le couvert de la mode, de la littérature, de l'art, de la culture, de programmes d'enseignement, de systèmes économique et sociaux, et de méthodes de gouverner et d'administrer.

L'étude des sciences en question devient plus nécessaire quand elles font l'objet d'un ordre émanant d'une autorité publique qui assure la bonne direction des musulmans. C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) donna à Zayd ibn Thabit l'ordre d'apprendre la langue des Juifs.

Al-Bokhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a consacré à cette question un chapitre de son Sahih (6/263) intitulé: Assurer l'interprétariat auprès des gouvernants et la question de savoir si on peut se contenter d'un seul interprète

Kharidja ibn Zayd ibn Thabit a rapporté d'après Zayd ibn Thabit que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) lui avait donné l'ordre d'apprendre le livre (sacré) des Juifs. J'ai appris, dit Zayd, au point de pouvoir lui assurer la rédaction de ses messages et lui lire ceux que les Juifs lui adressaient.» (Rapporté par at-Tirmidhi et déclaré authentique par lui sous le numéro 2639 et par

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

al-Albani dans al-Michkaat (4659).

La Commission Permanente pour la Consultance a reçu une question dans ce sens ety a apporté la réponse que voici: «Il n'est pas permis d'apprendre les lois positives en vue de leur application aussi long temps qu'elles restent contraires à la loi d'Allah. Il est toutefois permis de les apprendre pour pouvoir expliquer leurs contenus négatifs contraires à la vérité et pour clarifier ce que l'islam contient en fait d'équité , de droiture, de bonté et de grande aptitude à sauvegarder les intérêts des gens.

Il n'est pas permis au musulman d'étudier la philosophie et la loi positive et consort quand on est incapable de distinguer son contenu faux, afin d'éviter de s'écarter du chemin droit. Il est en revanche permis à celui qui est capable de les maîtriser, après avoir bien étudié le livre et la Sunna, de se livrer à la distinction entre leurs mauvais aspects et leurs bons aspects pour confirmer ce qui est vrai et écarter ce qui est faux, à condition que cela ne le détourne pas de ce qui est plus important du point de vue de la loi religieuse.

Aussi voit-on que cet enseignement (celui de la philosophie et du droit positif)ne doit pas être généralisé dans tous les institutions d'enseignement. Car on doit le réserverà une élite jugé apte à le recevoir dans le but d'accomplir leur devoir islamique consistant à soutenir la vérité et combattre le faux.» Voir Fatwa de la Commission Permanente (14.232-233).

Le conseilque nous donnons au cher frère est d'examiner son propre cas pour savoir s'il remplit les conditions sus indiquées, à savoir la bonne connaissance de la foi juste, son adoption irréversible, la possession de solides capacités intellectuelles permettant de distinguer le vrai du faux, la capacité à réfuter les fausses objections et les pièges à l'aide d'arguments justes et la loyauté envers l'islam.

Que celui qui se sait doter de telles facultés s'engage à l'étude de ces deux sciences après avoir consulté Allah Très-haut. Autrement, il vaut mieux éviter de telles études et privilégier l'étude des

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

sciences matérielles pures. Que l'on sache que chaque fois qu'on abandonne une chose pour complaire à Allah, Allah nous la remplace par une chose meilleure. Nous demandons à Allah de vous assister et de vous guider vers ce qui vous profite dans votre vie religieuse et dans votre vie profane.

Allah le sait mieux.